

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**  
**SEANCE DU 25 AVRIL 2014**  
**N°Dél-2014-0082**

L'an deux mille quatorze, le 25 avril, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s'est réuni, sous la Présidence de M. Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Maire le 19 avril 2014 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mme Cendrine CLERC, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr Jean-Paul LADRIX, Mme Véronique MARIOTTO, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAL, conseillers.

**Excusés** : 0

**Absents** : 0

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Monsieur le Maire exposé à l'assemblée délibérante,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-13-3

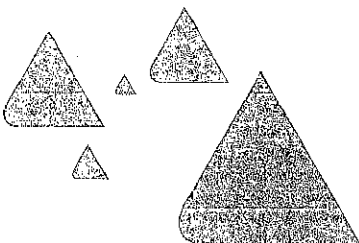
Vu la délibération du 13 janvier 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification du projet de modification en date du 7 février 2014 au Sous-Préfet, aux Présidents du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Communauté de Communes, du Syndicat Mixte du SCOT Pyrénées Comminges, à Mr l'Architecte des Bâtiment de France, au Directeur de la Direction Départementale Territoriale,

Vu l'Arrêté municipal en date du 27 janvier 2014 mettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur qui ne nécessitent aucune modification du projet en date du 26 Mars 2014,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée,



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les objectifs généraux de la modification du PLU :

- 1) Préciser la notion d' « annexe » en en définissant le contenu et les limites ;
- 2) Modifier le règlement écrit de la zone U1 afin d'améliorer les dispositions relatives aux occupations et utilisations du sol interdites (article U1/1) et aux occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières (article U1/2) ;
- 3) Modifier le règlement écrit de la plupart des zones urbaines à dominante d'habitat afin d'améliorer les dispositions relatives à l'implantation des constructions (notamment des annexes) par rapport aux limites séparatives (article 7) ainsi que les dispositions relatives aux pentes et matériaux de couverture des toitures (article 11) ;
- 4) Modifier le règlement écrit de la zone UE afin de majorer la hauteur maximale des constructions ;
- 5) Modifier le règlement écrit de la zone Uparc afin d'assouplir les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions (article Uparc/11), en particulier celles concernant la pente et les matériaux de couverture des toitures, en vue de permettre la mise en oeuvre d'un projet d'extension de l'établissement thermal ;
- 6) Modifier le règlement graphique (zonage) afin de basculer les parcelles de l'hôpital depuis la zone U2c vers la zone U2b de manière à permettre la réalisation d'un projet d'extension des bâtiments de l'hôpital en ne règlementant pas le Coefficient d'Emprise au Sol (CES, article U2/9) ;
- 7) Modifier à la fois le règlement graphique (zonage) par la création d'un nouveau sous-secteur de zone U3 et le règlement écrit de manière à favoriser la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat et d'activités artisanales et commerciales dans le secteur de la gare ;
- 8) Mettre à jour le règlement écrit afin d'y corriger la référence à la notion de Surface Hors Œuvre Nette ainsi qu'à l'arrêté du 9 mai 1996.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la présente délibération est exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier par le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'exposée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme, par 18 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, selon les modalités exposées en séance.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Louis FERRE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE SAINT GAUDENS" around the perimeter.

Déposée à la Sous-Préfecture le :  
Affichée le : 02 05 14

